



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°10/2025

Convocation en
date du :
12/03/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot – 34000
Montpellier).

Séance du 18 mars 2025 à 18h30.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric
DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO,
M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER,
M. Richard COLL, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE,
M. Alexandre REYNAL, Mme Christine SITJA, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Martine ANDRES a donné procuration
à Mme Marie COSTA, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration
à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration
à M. Jacques-Hervé BONET, M. François ANDRE a donné procuration
à Mme Christine SITJA.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMPTE DE GESTION 2024

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal se doit d'entendre, de débattre et
d'arrêter les comptes de gestion des Receveurs.

Il conviendra de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le
montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui
de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats
ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont
été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION****des membres présents et représentés****STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives,**DÉCLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**DONNE QUITUS** à Mme le Receveur pour sa gestion comptable de l'exercice 2024,**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**